

L'éditorial

La parole à Gaelle Lévi

Le 7^{ème} forum Enfance Accueil «Petite Enfance, handicap & scolarisation. De la crèche à l'école, un rythme pour chacun», organisé par l'association Une Souris Verte, a eu lieu le 24 Novembre dernier. Cette journée a été l'occasion d'échanger sur l'accueil des enfants en situation de handicap dans les écoles :

- ▶ en s'interrogeant en premier lieu sur la notion de passage (passage du statut de bébé, enfant à celui d'élève, passage de la crèche à l'école) ;
- ▶ en prenant connaissance du cadre législatif (avec la loi du 11 février 2005 qui modifie le cadre et les conditions de scolarisation des enfants en situation de handicap et qui intègre un Projet Personnalisé de Scolarisation) ;
- ▶ en s'enrichissant de nombreux témoignages de parents d'enfants en situation de handicap, de professionnels de crèches, classes passerelles ou d'école maternelle, de formateurs et inspecteurs de l'éducation nationale...

Nous souhaitons vous faire partager cette journée en publiant les discours de deux intervenants : Eve Leleu-Galland, qui a présenté le cadre législatif de la scolarisation des enfants en situation de handicap en maternelle et Pierre Baligand, qui a proposé une réflexion sur le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) en maternelle.

Bonne lecture !



association
Une souris verte...

19, rue des trois pierres
69007 Lyon

Tel : 04 78 60 52 59

Mail : info@unesourisverte.org

Web : www.unesourisverte.org



▶ L'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures collectives, Quel cadre ?

▶ ▶ ▶ Par Eve Leleu-Galland

Docteur en Sciences Humaines, Inspectrice de l'Éducation Nationale.

▶ Présentation du cadre légal de l'accueil d'enfants handicapés La loi de 2005

La loi du 11 février 2005 a modifié le cadre et les conditions de scolarisation des enfants handicapés. Elle introduit une définition du handicap inspirée de la classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé, établie par l'Organisation mondiale de la santé (l'OMS).

Le handicap se définit comme la situation singulière d'une personne handicapé dans un contexte environnemental et social. La méthodologie utilisée pour évaluer le handicap s'appuie sur la classification interna-

tionale de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) conçue par Philippe Wood ; l'expertise fine des conséquences de la maladie selon un environnement donné amène à des définitions des notions de déficience, incapacité, désavantage et la prise en compte des facteurs d'environnement.

La déficience : perte de substance ou altération d'une structure ou fonction.

L'incapacité : réduction, partielle ou totale, qui résulte d'une déficience de la capacité d'accomplir une activité de façon normale.

Le désavantage : résulte des incapacités générées par la déficience. Il correspond à l'aspect « situationnel » du handicap.

Les notions d'**accessibilité** et de **compensation** sont les deux piliers de la loi du 11 février 2005. ▶

L'**accessibilité** c'est l'accès à tout pour tous. Elle dispose que tout enfant handicapé est de droit un élève acteur de ses apprentissages.

La **compensation** se traduit par le **plan personnalisé de compensation** qui définit toutes les mesures individuelles, techniques, humaines, de transport pour que les droits de la personne soient respectés.

La loi du 11 février 2005 crée un **espace unique** destiné à faciliter les démarches des familles: la maison départementale des personnes handicapées.

Il existe une nette distinction entre la MDPH et sa commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui évalue et décide en tant que **maître d'ouvrage**, et l'éducation nationale qui est **maître œuvre** et doit réaliser les décisions de la commission avec les coopérations nécessaires des acteurs médico-sociaux et sanitaires impliqués dans le projet.

Les parents sont associés à toutes les étapes de la définition du projet personnalisé. Ses décisions, prises au nom de la MDPH, s'imposent à tout établissement ou tout service, ainsi qu'aux organismes responsables de la prise en charge des mesures de compensation.

La scolarisation est réalisée le plus souvent possible en milieu ordinaire, au plus près du domicile de l'enfant. Tous les élèves sont inscrits de droit à l'école ou à l'établissement (public ou privé) de leur secteur. **Il constitue l'établissement scolaire de référence.** Selon les aménagements nécessaires la scolarité de l'enfant peut se dérouler dans un autre établissement qui répondra plus justement aux besoins évalués (établissement avec un dispositif collectif d'intégration, clis à l'école, UPI pour le collège et le lycée, séjour dans un établissement médico-social ou sanitaire, par ex.). Selon l'évolution du projet, à tout moment la scolarisation en milieu ordinaire pourra être reprise.

Le projet personnalisé de scolarisation

(PPS) est élaboré à partir des besoins de l'enfant évalués en milieu scolaire.

En fonction des prises en charge nécessaires, il précise l'ajustement des actions pédagogiques et les mesures d'accompagnement qui favorisent la scolarisation. Il est révisé régulièrement pour être actualisé et assurer une continuité dans le parcours scolaire de l'enfant (voir l'encadré pour plus de détails).



Cap sur l'école pour les enfants handicapés

► Les différents acteurs du Projet Personnalisé de Scolarisation

L'équipe de suivi de la scolarisation (ESS),

chargée de la préparation des éléments du projet personnalisé transmis à l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation (EPE), ainsi que de son suivi. Elle comprend l'élève et sa famille ainsi que l'enseignant référent. Réunie par l'enseignant référent elle rassemble les personnes qui concourent directement à la mise en œuvre du projet personnalisé.

L'enseignant référent,

enseignant spécialisé titulaire du Certificat d'aptitudes professionnelles pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap, CAPASH- ou du 2CASH pour les enseignants du second degré est l'acteur central des actions conduites en faveur des élèves handicapés. Il assure un lien permanent avec l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation.

L'équipe pluridisciplinaire d'évaluation,

chargée de l'évaluation des besoins de compensation, des aides et des accompagnements dans le cadre d'un dialogue avec l'enfant et sa famille. C'est elle qui établit le taux d'incapacité.

Les auxiliaires de vie scolaire (AVS)

sont une aide à la scolarisation. La nécessité d'un accompagnement émerge au cours du travail d'évaluation des besoins. Cependant la présence de l'AVS n'est pas une condition sine qua non à la scolarisation. Elle est pensée comme un moyen d'optimiser la situation d'apprentissage. L'accès progressif à l'autonomie de l'enfant est un des objectifs primordiaux de toute scolarisation.

Du matériel pédagogique

adapté peut être mis à la disposition de l'enfant. Le matériel est mis à sa disposition dans le cadre d'une convention mais reste la propriété de l'Etat. Il en conserve l'usage tout au long de sa scolarité, même s'il change d'école ou d'établissement.

Les services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)

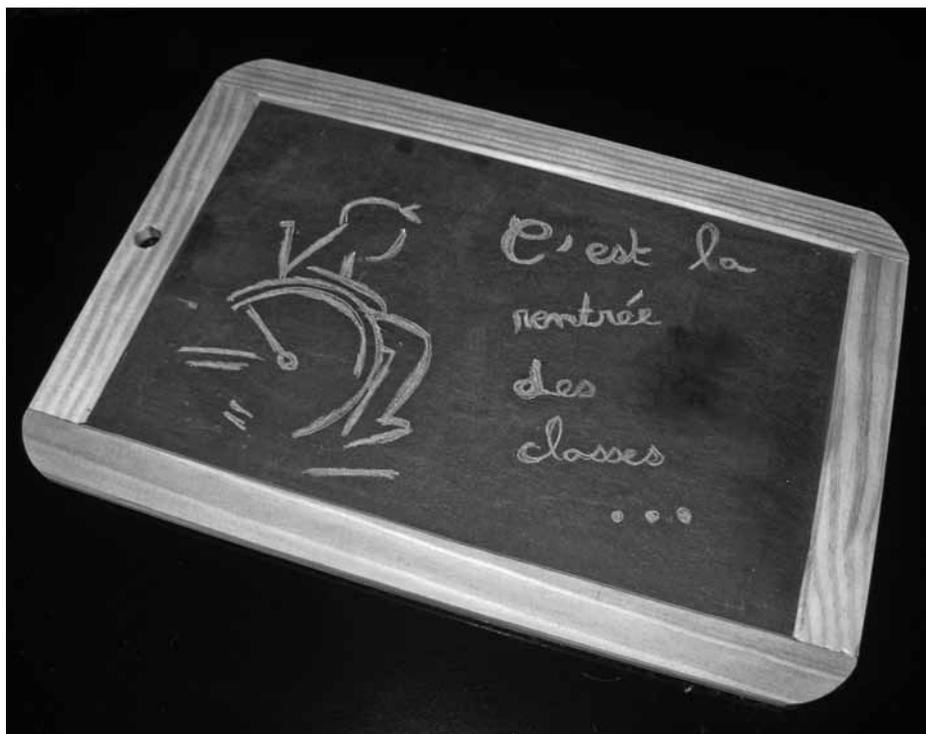
sont constitués d'équipes pluridisciplinaires. Leur action consiste à apporter un soutien spécialisé aux enfants et adolescents maintenus dans leur milieu ordinaire de vie et d'éducation. ■

► Les questions posées aux structures d'accueil

Aucun accueil d'enfant handicapé n'est donné « clé en main ». Mille et un éléments propres à la singularité de chaque enfant déterminent la manière dont va se dérouler un parcours, par définition imprévisible. Sans doute cette notion de **l'imprévu** rentre-t-elle en contradiction avec l'acte même d'éduquer.

Au cours des dernières années l'accueil des enfants « différents » en milieu ordinaire s'est considérablement développée. Cela n'aurait pas été possible sans la mobilisation des équipes qui ont réalisé un travail continu d'adaptation du projet collectif de la structure aux capacités d'évolution d'un enfant « à besoins éducatifs particuliers ». Divers éléments doivent être réunis autour de l'enfant pour donner au **projet personnalisé** sa qualité et sa pertinence. Le principe fondamental de cela est bien celui de **l'éducabilité cognitive**, qui incite les équipes à aménager les cadres « ordinaires ». Il est intéressant de constater que les solutions inventées pour ces enfants profitent aussi souvent aux enfants les plus fragiles.

Pour que s'ouvrent les murs à « l'anormalité » il faut aussi modifier, **transformer certaines routines de travail** tout en garantissant la **solidité du cadre**. La mise en équation du travail en équipe de suivi et la connaissance de différents professionnels est déterminante pour garantir la justesse des actions engagées. Ceci est une condition sine qua non, aucune structure ne peut répondre aux besoins spécifiques de l'enfant handicapé si elle ne travaille pas avec des savoir-faire professionnels, en appui sur les points de vue que les partenaires vont lui apporter. Les bilans, les évaluations régulières de ce qui est fait, de ce qui évolue ou pas, constituent le recueil des informations nécessaires pour pouvoir prendre des décisions concertées. C'est la base d'un accord commun qui permet de définir les termes du projet écrit qui va engager chacun des acteurs pour permettre à cet enfant de bien évoluer. **La place des parents est centrale**, et pas seulement parce que la loi de 2005 construit le projet personnalisé à partir de leur demande et qu'ils sont les acteurs dont la présence est indispensable pour que l'équipe de suivi puisse se réunir et travailler.



► Des enfants différents, mais autrement capables

Dans la démarche de mise en place du projet personnalisé, la structure d'accueil révèle souvent la nécessité des aménagements et des adaptations. Le **travail d'analyse** qui s'engage en équipe va permettre d'objectiver les besoins et les compétences de l'enfant à partir desquels les objectifs vont pouvoir se préciser ; en d'autres termes il s'agit de trouver les moyens adéquats pour rendre les activités proposées **accessibles** aux enfants.

Le projet repose sur la pleine et entière reconnaissance de la **variabilité individuelle** des enfants touchés par le handicap ; le handicap se conjugue au pluriel¹ par sa nature, son origine et son degré de gravité. Le refus de la catégorisation implique des actions garantes de la singularité de chacun², tout en évitant certains écueils. L'un d'eux est l'assimilation normalisatrice qui tendrait à faire que l'enfant devienne semblable aux autres en produisant des efforts d'adaptation ; un autre est de camoufler sous les traits de la prise en compte des spécificités un **différentialisme ségrégateur** qui serait une forme « d'intégrisme de la différence ». Il faut en quelque sorte utiliser le « standard » et le détricoter pour trouver les conditions d'une socialisation lucide et positive.

La mise en œuvre du projet implique une **flexibilité dans les itinéraires propo-**

sés. La mosaïque des besoins implique la pluralité des parcours et la diversité dans les formes de sollicitations relationnelles, langagières, cognitives, en quelque sorte une action « sur-mesure » modelée par ajustements successifs, sans a priori. Tout projet correspond à un parcours évolutif, la palette des possibilités doit chercher les **diversifications rendues nécessaires** (aménagement matériel, accompagnement humain, rythme et forme des activités, alternance des prises en charge...). Cette adaptation constante exige une attitude professionnelle d'ouverture et de remise en cause, qui est très éloignée des chemins « balisés » et convenus.

Le projet est organisé dans la recherche de cohérence des actions. C'est pourquoi il est régulièrement évalué pour « coller » à l'évolution de l'enfant, dont les progrès et réactions sont soigneusement consignés. Il est important de conserver une mémoire écrite des constats de tous les intervenants, éducatrice, psychologue, service de soins, psychomotricienne, etc.

► L'entrecroisement des regards et le tissage des compétences

Ils sont nécessaires pour faire du travail en équipe un véritable outil d'action. Les cultures, les outils professionnels, les ressources de chacun sont mises au service du projet. Il ne s'agit pas, bien sûr de juxtapo-

ser des actions mais bien de s'engager dans une **fonction commune relationnelle** pour mettre en facteur les compétences spécifiques. Il y a des conditions à cet enrichissement mutuel, c'est que chaque professionnel bénéficie d'une aide de sa structure ou de son institution de référence (information, formation, ressources, appui) et qu'on évite les confusions de rôles.

La **promotion résolue des ressources** de l'enfant, même les plus ténues, doit inciter chacun à croire dans ses possibilités d'évolution, de détecter les émergences.

Cet enfant, il faut se le représenter en positif, en tenant compte de ses rythmes et des avancées dans le projet, valoriser et mettre en relief les acquis. Il n'est pas ici question de générosité mais d'attitude **éducative et professionnelle** de stimulation et d'ambition qui doit guider des pratiques professionnelles lucides.

Le projet personnalisé est un des éléments du **projet de vie** de l'enfant et comprend un volet important de **droit à compensation**. Il recouvre diverses formes d'aides : les aides techniques, matérielles, humaines, les adaptations de l'espace et des activités, mais aussi les régulations éducatives et relationnelles qui permettent aux enfants de construire leur autonomie.

Le travail en complémentarité de compétences est déterminant. On parle souvent de plateau technique pluridisciplinaire -qui devient un territoire partagé- pour que les cultures, les ressources de tous soient mises au service de l'enfant et de sa famille ; face à eux. Le but est bien de **relier au lieu de délier**, d'entrelacer les compétences et les savoirs, en restant attentifs au désir et à la volonté des parents.

► Instaurer des liens de confiance avec l'enfant et sa famille

L'enfant et sa famille sont au cœur du projet, il est important de préciser que tout ce qui s'échange doit rester dans le cadre strict de la confidentialité et du secret professionnel.

La question de l'acceptation du handicap est assurément complexe. Le temps de la révélation est en soi un « événement traumatique qui bouleverse complètement le fonctionnement psychique des parents »³. Il y a souvent une phase de **douleur intense** où les parents sont avant tout centrés sur le diagnostic et moins sur l'enfant ; une phase d'**espoir** qui est celle où l'enfant reprend « du terrain », est valorisé dans ce qu'il par-

► La question aigüe du handicap mental

Dès que l'on aborde le handicap mental on a affaire à des problèmes de fond, qui sont autres que ceux qu'on trouve dans le domaine des handicaps sensoriels et moteurs. La loi traite la question du handicap comme une question transversale généraliste mais n'opère aucune distinction à terme. Le handicap mental ce n'est pas seulement la déficience intellectuelle mais aussi les troubles de la personnalité, les troubles de la conduite et du comportement, tout ce qui pose problème aux structures collectives de socialisation.

Entre 60 à 80% des enfants susceptibles d'entrer sous l'étiquette du handicap à un titre justifié relèvent du handicap mental. Dans un certain nombre de cas l'idéal humaniste que chacun partage entraîne une obligation de lucidité sur les besoins éducatifs particuliers de ces enfants. Sans doute faut-il envisager alors des accueils à temps partiel qui peuvent évo-

venir à faire ; une phase où l'enfant et son handicap **sont remis ensemble**.

Certains parents investissent des domaines de connaissance pour accompagner leur enfant dans ceux qu'on trouve dans le domaine des handicaps sensoriels et moteurs. La loi traite la question du handicap comme une **question transversale généraliste** mais n'opère aucune distinction à terme. Le handicap mental ce n'est pas seulement la déficience intellectuelle mais aussi les **troubles de la personnalité, les troubles de la conduite et du comportement**, tout ce qui pose problème aux structures collectives de socialisation.

Entre 60 à 80% des enfants susceptibles d'entrer sous l'étiquette du handicap à un titre justifié relèvent du handicap mental. Dans un certain nombre de cas l'idéal humaniste que chacun partage entraîne une obligation de lucidité sur les besoins éducatifs particuliers de ces enfants. Sans doute faut-il envisager alors des accueils à temps partiel qui peuvent évoluer dans le temps selon ce que l'enfant exploite de l'environnement ordinaire. Il serait contraire au bien de l'enfant que de laisser un certain nombre de familles dans une illusion de normalisation et de régularisation de leur enfant, du seul fait qu'il est accueilli sans aménagements ni questionnement.

A l'école, on observe souvent l'abandon des soins par les familles quand l'enfant est

luer dans le temps selon ce que l'enfant exploite de l'environnement ordinaire. Il serait contraire au bien de l'enfant que de laisser un certain nombre de familles dans une illusion de normalisation et de régularisation de leur enfant, du seul fait qu'il est accueilli sans aménagements ni questionnement.

A l'école, on observe souvent l'abandon des soins par les familles quand l'enfant est intégré. La responsabilité professionnelle des éducateurs est engagée pour faire en sorte que la structure puisse continuer à assurer ses missions collectives en garantissant la sécurité éducatives pour tous les enfants. L'analyse clairvoyante et objective, en un mot professionnelle, ni idéologique ni simplement humaniste, des conditions et des moyens d'accueil pour l'enfant, dans un cadre défini, est un élément déterminant pour la réussite du projet. ■

intégré. La responsabilité professionnelle des éducateurs est engagée pour faire en sorte que la structure puisse continuer à assurer ses missions collectives en garantissant la sécurité éducatives pour tous les enfants. L'analyse **clairvoyante et objective**, en un mot professionnelle, ni idéologique ni simplement humaniste, des conditions et des moyens d'accueil pour l'enfant, dans un cadre défini, est un élément déterminant pour la réussite du projet. Les démarches. Certaines aptitudes sont ainsi développées : oser s'exprimer et argumenter dans le contexte des réunions, se montrer pugnace à l'occasion, être persévérant sans émotion pour atteindre le but poursuivi, s'efforcer d'être lucide, évaluer le seuil de pression à ne pas dépasser auprès des professionnels, savoir céder sur certains points. Cet investissement, en temps, en énergie, ce capital de connaissances et de relations ainsi engrangé est certes plus accessible aux familles les plus aisées.

A l'inverse d'autres familles expriment leur désespoir et leur impuissance. Elles ont besoin de sentir le cadre positif et sécurisant d'une équipe. ■

1 MORMICHE (P), Le handicap se conjugue au pluriel, INSEE, Première n°742, 2000.

2 Voir différentes histoires présentées dans l'ouvrage : Handicap au quotidien, Sceren/CRDP de Bourgogne, 2006

3 HERROU (C.), KORFF-SAUSSE (S.), Intégration collective de jeunes handicapés, ERES, 1999.

► PPS et maternelles

► ► Extraits du discours de Pierre Baligand, inspecteur ASH.
Retrouver prochainement l'intégralité de son discours
sur notre site www.unesourisverte.org

► L'organisation générale du dispositif d'élaboration du PPS

Le projet individuel d'intégration a fait son apparition avec les premières circulaires sur l'intégration, en 82-83, en application de la loi de 1975. Il s'agissait essentiellement de mettre autour d'une table les personnes susceptibles d'aider à bien cadrer la scolarisation de l'enfant : les enseignants, bien sûr, les parents, évidemment, et les professionnels compétents dans le domaine du handicap et connaissant bien l'enfant. Le projet s'élaborait en équipe éducative, il était repris et entériné par les commissions de l'éducation spéciale.

On a pu reprocher à ce dispositif d'être trop soumis aux impératifs de l'éducation nationale, ses réticences, ses craintes, ses habitudes. La loi de 2005 a donc marqué une rupture. Le PPS, Projet Personnalisé de Scolarisation, est désormais élaboré par une « équipe pluridisciplinaire », qui est l'instance technique de la MDPH, avant d'être validé par la CDAPH, qui est l'instance décisionnelle.

Cette équipe pluridisciplinaire est composée pour l'essentiel de salariés du Conseil général, c'est à dire de personnes qui peuvent prendre leurs décisions en toute indépendance vis-à-vis de l'éducation nationale ou du secteur médico-éducatif. Et de fait, on constate que la MDPH est certainement plus réceptive aux demandes des parents que les anciennes commissions et que la loi de 2005 a favorisé la scolarisation des enfants et des jeunes handicapés dans les écoles et les établissements ordinaires. Aujourd'hui, c'est l'éducation nationale qui doit s'organiser pour mieux recevoir un nombre croissant d'enfants handicapés.

L'équipe pluridisciplinaire a pour mission d'évaluer les besoins de l'enfant et d'élaborer le PCH (plan de compensation du handicap), qui comprend notamment les prestations financières accordées à la famille et dont le PPS n'est que l'un des éléments. Le PPS doit proposer un parcours de formation coordonné avec des mesures d'accompagnement. Il peut comprendre aussi des mesures d'aménagement du cursus scolaire et des objectifs d'apprentissage.

► Le contenu du PPS. Au niveau des maternelles.

La scolarisation dès la maternelle, est centrée sur les apprentissages.

Aménager les objectifs d'apprentissage exige une bonne connaissance de ces objectifs et une bonne connaissance des difficultés de l'enfant. Il s'agit de confronter les exigences de l'école et les aptitudes et inaptitudes de l'enfant. C'est bien pourquoi le PPS ne peut être entièrement élaboré que

par les acteurs du terrain : enseignants, parents, AVS, ATSEM, et professionnels... l'ergo par exemple s'il s'agit d'un enfant dyspraxique. C'est ce que propose le document de Lyon.

Quels sont les objectifs de la maternelle ?

- un rapport aux objets : observation, forme, couleur, maniement, découpage,
- un rapport au graphisme, bonne tenue du crayon, collage des gommettes, varier les supports,
- un rapport au langage, écouter une histoire, mettre des mots,
- un rapport à la vie en groupe : vivre avec les autres, connaître leurs noms, être bien dans un groupe, aider les autres ou être aidés par eux, faire la ronde, jouer avec les autres, attendre son tour, prendre sa place sans crier,
- un rapport à la psychomotricité,
- un rapport avec les changements de lieux : aller aux toilettes, aller en salle de motricité,
- un rapport avec ses propres émotions : en prendre conscience, mettre des mots...

Qu'est-ce qui est demandé en maternelle, et à quel niveau, concernant le découpage, le collage des gommettes ou le coloriage... Quelles sont les possibilités d'untel, qui est dyspraxique ?

Il faut en parler. L'école maternelle est dure pour les enfants qui ont des problèmes de motricité fine (tout passe par le coloriage, le découpage, les gommettes, etc.). Les enfants dyspraxiques notamment souffrent beaucoup en maternelle, car on fait beaucoup de choses avec les mains. Le graphisme a une part très importante, dès la petite section, et ça ira en croissant avec les années. Et on évalue les enfants sur leurs réalisations graphiques...

La socialisation ne concerne pas que l'enfant handicapé, elle concerne aussi le milieu.

Les enfants de maternelle sont capables d'accepter la différence, mais il faut qu'ils soient guidés. Je crois que dans certains cas, le PPS devrait prévoir ce qui sera fait pour l'information des camarades sur la présence et l'accueil d'un enfant handicapé parmi eux. Avant que les autres ne se moquent de lui ou ne le rejettent, il y a quelque chose à faire.

Il faudrait évoquer le problème des récréations, trop oubliées sous prétexte que c'est un temps de liberté pour les enfants, un temps où ils peuvent faire ce qu'ils veulent, avec qui ils veulent... Ce n'est pas si simple, surtout pour les enfants handicapés, ceux qui ont des difficultés pour communiquer, ceux dont on risque de se moquer, ceux qui pourraient devenir des souffre-douleur. Il paraît qu'il y a des AVS qui estiment qu'elles n'ont pas à accompagner l'enfant en récréation. Dans ce cas, si on estime au contraire que leur présence est nécessaire, il faut l'inscrire dans le PPS. Sans oublier bien sûr que ce ne sont pas les AVS qui ont la charge de surveiller les récréations mais les enseignants, dont l'une des missions, en l'occurrence, est de protéger les faibles. (C'est la mission de tous ceux qui ont le pouvoir).

La scolarisation, c'est aussi la vie à l'école, les entrées, sorties, couloirs, vestiaires, toilettes... ■

Du côté de la Souris verte... Café des parents

Prochains rendez-vous :

- ▶ lundi 14 février 2011 à 20h30 : « *Les troubles Dys* »
- ▶ lundi 14 mars 2011 à 20h30 : « *AVS et EVS* »
- ▶ lundi 11 avril 2011 à 20h30 : « *Image de son corps : pudeur et accompagnement* »

Renseignements :

- ▶ <http://www.unesourisverte.org> ou 04 78 60 52 59.

Ateliers pro

- ▶ les jeudi 3 février et 17 février : « *éveil sensoriel, espace Snoezelen* »
- ▶ mardi 8 février : « *Autisme et Troubles envahissants du développement* »
- ▶ le jeudi 24 février : « *La punition, le cadre, les limites* »

Renseignements et inscriptions :

- ▶ reseaudpe@unesourisverte.org

Pièce de théâtre

Un petit jeu sans conséquence



Par la compagnie Les Maudits gones.

Venez assister le mercredi 16 février à 20h30 au Rail Théâtre (69 rue Gorge de Loup - Lyon 9^e) à la représentation d'une pièce de théâtre au profit de notre association.

« *Claire et Bruno forment, depuis 12 ans, un couple établi, une institution. Au cours d'une journée entre amis dans la maison de famille, lassés d'incarner l'icône d'un couple immuable, ils vont feindre une séparation. Par provocation, sur un coup de tête...*

C'est un jeu, c'est drôle, mais c'est dangereux. »

Entrée tarif normal : 20 €, Tarif réduit : 15 €.

Renseignements et réservations :

- ▶ info@unesourisverte.org ou 04 78 60 52 59.

Evènement

Les 6 heures de Mure



L'association La Foulée Muroise organise depuis 2003 les 6 heures de Mure, un grand rendez-vous sportif ouvert à tous les coureurs, en solo et en équipe de 4.

L'édition 2011, programmée le dimanche 15 mai 2011 à partir de 10h00, soutiendra notre association Une Souris Verte.

Tous les bénéfices serviront au financement des places supplémentaires ouvertes aux enfants en situation de handicap au sein de notre structure d'accueil.

L'organisation de la course sera identique à celles des années précédentes : une course horaire de 6 heures en solo ou par équipe de 4. Différents types de parcours du petit marcheur au jogger. Plusieurs courses enfants seront aussi proposées en parallèle.

De nombreuses animations rythmeront la journée.

Renseignements et réservations :

- ▶ <http://fouleemuroise.fr>

© Une souris Verte 2011

Coordination : Gaëlle Lévi / Graphisme : Philippe Boyrivent

Avec le soutien de la Caisse d'Allocation Familiale de Lyon et de la Ville de Lyon.



Livre

Scolariser l'élève handicapé

Jean-Marc Louis et Fabienne Ramond



La loi du 11 février 2005 ne parle plus d'intégration scolaire mais de scolarisation de l'enfant handicapé, elle fait obligation au service public d'en assurer la formation scolaire.

Certes, la scolarisation,

et la réponse aux besoins médico-éducatifs, peuvent être organisés le cas échéant en lien avec des services ou établissements adaptés. La notion d'éducation spéciale disparaît cependant au profit de celle d'élève en difficulté pour raison de santé, susceptible d'une pédagogie différenciée : le projet personnalisé de scolarisation constitue de la sorte un élément du plan de compensation. Cet ouvrage part de la loi pour en déduire les conséquences concrètes et pratiques sur le système éducatif, sur la vie des écoles et des établissements et sur les pratiques pédagogique et éducative des équipes enseignantes. Il entend également analyser les conséquences sur la communauté éducative et les relations partenariales qui sont souvent problématiques.

Dunod, 272 p., 26 €.

DVD

Scolarisation accompagnée en maternelle d'un enfant avec autisme,

C. Philip / Jean-Eric Lhuissier, Thierry Poirier



Aymeric est intégré depuis trois ans en maternelle. Il est accompagné par une auxiliaire de vie scolaire. La pathologie autistique ne l'empêche pas de s'engager dans les apprentissages comme

les autres enfants, même si pour lui la moindre acquisition demande un long travail préalable qu'il accomplit chez lui avec ses parents et une travailleuse familiale.

A ce petit garçon pas comme les autres, il ne faut pas donner moins, mais au contraire donner plus et mieux pour qu'il ait une chance de poursuivre ses apprentissages parmi les autres. Ses parents l'ont compris et lui consacrent beaucoup de temps. Ce film témoigne d'un véritable travail de collaboration entre les parents et les professionnels de l'école dans un respect mutuel, permettant à chacun d'assumer ses responsabilités.

I.N.S. H.E.A., DVD Zone 1, 32 minutes, 25 €.